

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON
DU 15 AVRIL 2025**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 12
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents excusés : 4

L'an deux-mille-vingt-cinq le quinze avril à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le 2 avril deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h07.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. MELEO Guy, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. MEDVES Jean-François, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et M. FADI Hassan

Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à Mme RENAUX Patricia
M. ZIEGLER Damien a donné procuration à Mme VACCA Agnès.

Publié(e) le - 8 JUL. 2025

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général



Laurent GADEYNE

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra a donné procuration à
M. STEICHEN Christian
M. JURCZAK Serge a donné procuration à M. MEDVES Jean-
François

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THIONVILLE

: M. LUCCHINI Marc

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme FRIEDMANN Laurene

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. MELLET Jean-Marie

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Délibération n°2025-04	Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 19 mars 2025
Décision du Président	
Délibération n°2025-05	Compte de Gestion 2024
Délibération n°2025-06	Compte Administratif 2024
Délibération n°2025-07	Affectation du résultat 2024
Délibération n°2025-08	Régularisation des participations 2024 des structures membres liées aux prestations de transfert, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés
Délibération n°2025-09	Reversement des recettes 2024 liées à la valorisation
Délibération n°2025-10	Budget Primitif 2025
Délibération n°2025-11	Appel à cotisation 2025 des membres du SYDELON
Délibération n°2025-12	Participations 2025, des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés
Délibération n°2025-13	Traitement des déchets ménagers et assimilés – Avenant n°2 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganiis et le Sydelon Divers

Délibération n°2025-04

**Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON
du 19 mars 2025**

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 19 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 19 mars 2025.

Décision du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2025 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Décision n°2025-03

le 5 mars 2025

Article 1^{er} : d'accepter et de signer le contrat de location et maintenance proposé par la société ARVAL pour une durée de 48 mois selon les termes suivants :

- Prix de location et de maintenance pour les 2 véhicules, de 842,98 € TTC mensuel.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2025-05

Objet : Compte de Gestion 2024

Le Compte de Gestion, établi par le trésorier avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

L'exécution des dépenses et des recettes du SYDELON a été réalisée par le Chef de service comptable en poste au Service de Gestion Comptable de Hayange.

Pour l'exercice comptable 2024, il a été constaté une identité de valeur entre les écritures au Compte Administratif et celles au compte du Comptable.

Commissions consultées : *Commission finances*

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°2025-06

Objet : Compte Administratif 2024

Le Compte Administratif (CA) est le document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget de l'exercice. Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Ainsi, le Compte Administratif 2024 du SYDELON a été précédé par :

- le Rapport d'Orientation Budgétaire tenu le 19 mars 2025,

I. Section de fonctionnement

Le résultat d'exécution 2024 de la section de fonctionnement est négatif de **664 673,71** euros. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 17 275 777,72 euros. Les principales recettes sont :

- **15 539 209,33** euros de « participations liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés »,
- **649 547,28** euros de participations aux frais de fonctionnement (cotisations de 3,37 euros H.T. par habitant),
- **435 601,44** euros de participations aux frais d'investissement (cotisations de 2,26 euros H.T. par habitant),
- **490 068,46** euros de ventes de produits résiduels.

Les dépenses de fonctionnement totalisent 17 940 451,43 euros.

II. Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **68 195,00** euros, dont **49 972,00** euros en emprunt, **17 953,00** euros en frais d'études et **270,00** euros en frais d'insertion.

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT que les écritures du Compte Administratif sont conformes à celles du Compte de Gestion pour le même exercice arrêté comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>	
Recettes	17 275 777,72 €
Dépenses	17 940 451,43 €
Résultat de l'exercice	- 664 673,71 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 105 077,54 €
Résultat excédentaire cumulé	440 403,83 €
<i>Section d'investissement</i>	
Recettes	6 096 175,15 €
Dépenses	68 195,67 €
Résultat de l'exercice	6 027 979,48 €
Résultat d'investissement reporté	1 001 440,31 €
Excédent d'investissement cumulé	7 029 419,79 €
<i>Restes à réaliser :</i>	
Recettes d'investissement	0,00€
Dépenses d'investissement	6 720 000,00€
Résultat excédentaire cumulé	309 419,79 €

Après la présentation du compte administratif, le Président, Michel PAQUET, quitte la salle et cède la Présidence à Mme Patricia RENAUX,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion pour le même exercice.

Délibération n°2025-07**Objet : Affectation du résultat 2024**

Après les votes du compte de gestion et du compte administratif, il est proposé au comité syndical l'affectation du résultat 2024 selon le tableau ci-après :

Affectation du résultat 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	17 275 777,72 €
Dépenses	17 940 451,43 €
Résultat de l'exercice	- 664 673,71 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 105 077,54 €
soit un résultat excédent	440 403,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	6 096 175,15 €
Dépenses	68 195,67 €
Résultat de l'exercice	6 027 979,48 €
Résultat d'investissement reporté	1 001 440,31 €
soit un résultat excédent	7 029 419,79 €
<i>Restes à réaliser</i>	
Recettes	0,00 €
Dépenses	6 720 000,00 €
Excédent	0,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES À RÉALISER,	
UN EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE	309 419,79 €

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT « Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat 2024 du SYDELON pour un montant de **440 403,83 €** comme suit :

En section de fonctionnement,

- Report à nouveau (ligne 002)	440 403,83 €
--------------------------------	---------------------

En section d'investissement,

- Report d'investissement reporté, (ligne 1068)	0,00 €
---	---------------

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'il a signé, en date du 27 mars, la promesse de vente établie par les études notariales de la SODEVAM et du SYDELON, pour l'achat du terrain situé sur la ZAC Europort à Illange

Délibération n°2025-08

Objet : Régularisation des participations 2024 des structures membres liées aux prestations de transfert, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés

Dans ses statuts, le SYDELON détermine par anticipation, pour l'exercice budgétaire en cours, le montant des participation financières versées par les EPCI membres.

Ces participations financières sont calculées en prévision des dépenses liées aux prestations de transfert, de transport, de tri, de traitement et de façon général pour toutes les prestations d'exploitation nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés produits par chaque EPCI.

La délibération n° 2024-09 déterminait le montant de la participation 2024 pour chaque EPCI en fonction des contrats de prestations en cours.

Par convention fixant les modalités financières de versement de la participation entre le SYDELON et chaque EPCI membre, celle-ci prévoit qu'elle pourra faire l'objet d'une régularisation en N+1, au vu des prestations facturées pour l'exercice concerné.

À l'issue des émissions budgétaires 2024 (factures), le différentiel entre les participations et le réalisé pour l'exercice s'établit comme suit :

Membres	Prévisions : Appel à participation 2024 (TTC)	Réalisés : Factures 2024 (TTC)	Montant de la régularisation à effectuer par le SYDELON : Participation - Factures (TTC)
CAPFT	7 551 000,00 €	7 778 900,74 €	- 227 900,74 €
CAVF	6 050 000,00 €	6 004 810,49 €	45 189,51 €
CCCE	2 264 000,00 €	2 238 814,17 €	25 185,83 €
CCB3F	993 000,00 €	1 257 229,43 €	- 264 229,43 €
TOTAL	16 858 000,00 €	17 279 754,83 €	- 421 754,83 €

Ces montants calculés peuvent donc faire l'objet d'une régularisation vers chaque EPCI membre du SYDELON.

Commissions consultées : *Commission finances*

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'arrêté du 3 octobre 2017 portant les statuts du SYDELON,
VU la délibération du N° 2024-09 du 3 avril 2024 déterminant le montant des participations,

CONSIDERANT que la différence financière entre les participations et les dépenses réellement réalisées, doit être régularisée aux EPCI membres suivant :

Membres	Prévisions : Appel à participation 2024 (TTC)	Réalisés : Factures 2024 (TTC)	Montant de la régularisation à effectuer par le SYDELON : Participation - Factures (TTC)
CAPFT	7 551 000,00 €	7 778 900,74 €	- 227 900,74 €
CAVF	6 050 000,00 €	6 004 810,49 €	45 189,51 €
CCCE	2 264 000,00 €	2 238 814,17 €	25 185,83 €
CCB3F	993 000,00 €	1 257 229,43 €	- 264 229,43 €
TOTAL	16 858 000,00 €	17 279 754,83 €	- 421 754,83 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RÉGULARISE

la participation 2024 des structures membres liée aux prestations de transfert, transport, tri, traitement et prestations d'exploitation pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n°2025-09

Objet : Reversement des recettes 2024 liées à la valorisation

Dans le cadre de ses missions de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SYDELON privilégie le recyclage et la valorisation conformément à la hiérarchisation des modes de traitement inscrit dans la LTECV de 2015 et les textes suivants, également par souci d'améliorer les taux de valorisation imposés aux EPCI membres ainsi que d'optimiser les recettes commerciales qui en découlent.

À ce titre, le SYDELON valorise et fait recycler des matières collectées dans le cadre de ses missions, à partir :

- des Revues, des Journaux et des Magazines (JRM) collectés en apport volontaire
- des ferrailles, des cartons et des batteries, collectés en déchèteries

Des recettes commerciales sont issues de la valorisation de ces matières et sont perçues par le SYDELON.

En conséquence, elles sont reversées pour chacun des EPCI membres en fonction des tonnages valorisés et recyclés, ainsi que des cours des prix de reprise des matières par les différentes filières.

Les recettes commerciales perçues pour l'exercice 2024, s'établissent comme suit :

Membres	Recettes €TTC 2024 <i>(Montant correspondant aux tonnages de chaque EPCI)</i>
CA- Portes de France Thionville	209 841,24 €
CA- Val de Fensch	119 405,25 €
CC- Cattenom et Environs	100 654,11 €
CC- Bouzonville 3 Frontières	60 167,86 €
TOTAL	490 068,46 €

Commissions consultées : *Commission finances*

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'arrêté du 3 octobre 2017 portant les statuts du SYDELON,

CONSIDERANT que les recettes commerciales perçues par le SYDELON sur l'exercice N-1, sont reversées à chaque EPCI membre à proportion des quantités valorisées et recyclées, pour un montant annuel réparti :

Membres	Recettes €TTC 2024 <i>(Montant correspondant aux tonnages de chaque EPCI)</i>
CA- Portes de France Thionville	209 841,24 €
CA- Val de Fensch	119 405,25 €
CC- Cattenom et Environs	100 654,11 €
CC- Bouzonville 3 Frontières	60 167,86 €
TOTAL	490 068,46 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des recettes commerciales 2024 liées à la valorisation et au recyclage des matières traitées par le SYDELON.

DECIDE le reversement du montant affecté pour chaque EPCI membre.

Délibération n°2025-10

Objet : Budget Primitif 2025

Conformément aux informations données à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 19 mars 2025, le budget primitif 2025 tel que présenté, montre :

- ✓ Des dépenses de fonctionnement se montent à **23 554 863,25** euros qui englobent les dépenses liées aux marchés de traitement tous flux confondus et aux marchés de transport et traitement des déchets issus des déchetteries, aux dépenses à caractère général et aux dépenses de personnels.
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de cette même somme, correspondant à la cotisation des membres, à leur participation relative aux marchés de prestation et aux versements issus de la valorisation des déchets et à l'affectation du résultat 2024.
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de **7 592 411,26** euros pour l'achat du terrain et pour l'assistance à maîtrise d'œuvre de la construction d'un centre de transfert sur le ban communale d'Illange.
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de cette même somme provenant de l'autofinancement, du virement de la section de fonctionnement et des amortissements.

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du Comité Syndical du 19 mars 2025 approuvant le DOB 2025,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement s'équilibre à 23 554 863,25 euros,
CONSIDERANT que la section d'investissement s'équilibre à 7 592 411,26 euros,

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif pour l'exercice 2025 par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

VOTE le budget général pour l'exercice 2025 du SYDELON, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses pour :

- la section de fonctionnement à	23 554 863,25 €
- la section d'investissement à	7 592 411,26 €

Le Président rappelle que nos marchés ont pris une augmentation entre 15 et 16%. À cet égard, il est, selon lui, important d'avoir les outils de traitement des déchets.

Aujourd'hui, on ne dispose pas suffisamment d'outils publics. À l'avenir, une des pistes sera de réfléchir aux outils de traitement nécessaires, gérés par le public, sur le principe du centre de tri de l'Eurométropole de Metz, ou encore de la méthanisation par le SYDEME.

Il faut que les collectivités deviennent propriétaires des outils, à défaut, les privés nous feront subir à chaque fois des fortes augmentations en raison d'une position de monopole.

Délibération n°2025-11

Objet : Appel à cotisation 2025 des membres du SYDELON

Conformément aux statuts du SYDELON, les contributions des structures adhérentes concernant les frais d'administration générale de gestion, d'études et de développement sont calculées au prorata des populations de chaque membre.

Compte tenu des coûts de fonctionnement présenté lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, il convient de voter, pour 2025, une cotisation de 3,71 euros TTC.

Pour mémoire, la cotisation 2024 s'élevait à 3,71 euros TTC.

De plus pour le remboursement des annuités de l'emprunt concernant la construction d'un Centre de transfert, il convient de voter, pour 2025, une cotisation de 2,26 euros TTC.

Pour mémoire, la cotisation 2024 s'élevait à 2,26 euros TTC.

La recette de **1 158 329,25** euros TTC sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du 19 mars 2025 approuvant le DOB 2025,

CONSIDERANT que la recette attendue de 1 158 329,25 euros TTC sera inscrite au Budget Primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le montant de la cotisation des membres du SYDELON à 5,97 euros toutes taxes comprises par habitant pour l'année 2025.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à appeler les cotisations 2025 auprès des structures adhérentes.

Délibération n°2025-12

Objet : Participations 2025, des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés

Les statuts du SYDELON prévoient le versement d'une participation financière liée aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés, ceci afin de permettre au SYDELON d'honorer les factures mensuelles de chaque prestataire.

Chaque année, le SYDELON fixe le montant de la participation et les modalités de versement de chaque structure membre décrites dans une convention financière.

La participation 2025 est calculée sur la base des tarifs des nouveaux marchés qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2025, des tonnages transportés et traités en 2024 pour chaque EPCI. Elle fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice N+1 aux vus des prestations facturées tant en dépenses qu'en recettes

Aussi, la participation financière des structures membres se répartit comme ci-dessous :

EPCI MEMBRE	Participations 2024 TTC	Participations 2025 TTC
Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville	7 551 000 €	9 437 000 €
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	6 050 000 €	7 284 800 €
Communauté de commune de Cattenom et environs	2 264 000 €	2 716 000 €
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	993 000 €	1 525 200 €

Il conviendra donc de soustraire de la participation 2025, les versements déjà effectués de janvier, février, mars et avril 2025 et de répartir le solde sur les 8 mois restants.

Les principales évolutions de tarifs qui contribuent à cette augmentation sont les suivantes :

- la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en cours, augmente de 59 à 65 € HT/T sur l'enfouissement et de 14 à 15 € HT/T pour l'incinération.
- les augmentations des prix des nouveaux marchés de 15% auxquelles s'ajoute une révision des prix contractuelle de 5%.

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du 19 mars 2025 approuvant le DOB 2025,

CONSIDERANT que la participation 2025 est calculée sur la base des tarifs des nouveaux marchés qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2025, et des tonnages transportés et traités en 2024 pour chaque EPCI.
Elle fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice N+1 au vu des prestations facturées tant en dépenses qu'en recettes,

CONSIDERANT qu'il conviendra donc de soustraire de la participation 2025, les versements déjà effectués de janvier, février, mars et avril 2025 et de répartir le solde sur les 8 mois restants,

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les participations selon le tableau ci-dessous :

EPCI MEMBRE	Participations 2024 TTC	Participations 2025 TTC
Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville	7 551 000 €	9 437 000 €
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	6 050 000 €	7 284 800 €
Communauté de commune de Cattenom et environs	2 264 000 €	2 716 000 €
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	993 000 €	1 525 200 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à appeler les participations 2025 auprès des structures adhérentes.

Délibération n°2025-13

Objet : Traitement des déchets ménagers et assimilés – Avenant n°2 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon

L'Eurométropole de Metz, Haganis et le Syndicat de Transport et de Traitement des Déchets du Nord Lorrain (Sydelon) ont signé, en septembre 2022, une convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets.

Ce partenariat, d'une durée de 10 ans, se traduit notamment par le tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR), effectué au centre de tri Haganis depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un avenant n°1 à la convention de coopération portait sur la modification de deux articles :

- la modification de l'article 4 des termes de la convention initiale retirant, à la demande du Sydelon, le flux des Journaux-Revues-Magazines des EMR apportés par le Sydelon pour tri par Haganis à compter du 1^{er} janvier 2024.
- à l'article 7 la fixation du coût applicable au tri des déchets facturé par Haganis aux parties de la coopération à compter du 1^{er} janvier 2024. Le coût facturé correspondant strictement au coût de revient à la tonne entrante dans le centre de tri, fixé à 199,60€ HT.

L'avenant N°2, joint en annexe, modifie l'article 7 de la convention cadre suite à la révision du tarif de tri des recyclables à partir du 1^{er} janvier 2025. Le tarif 2024 à 199,60€ HT est augmenté de 2,14% pour atteindre 203,87€ HT en 2025.

Le prix de refus de tri à incinérer est maintenu à 95€ HT par tonne et hors TGAP.

Il est rappelé que ce tarif correspond obligatoirement au coût de fonctionnement ramené à la tonne entrante sur l'Unité de Tri Matières (UTM) d'HAGANIS.

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-6 et L.2511-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération du comité syndical du Sydelon du 29 juin 2022 portant sur la convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon,

VU la convention de coopération public-public signée entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon le 27 septembre 2022,

CONSIDERANT le projet d'avenant N°2 à la convention cadre,

CONSIDERANT le tarif de tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) révisé par HAGANIS à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Président précise qu'actuellement la réflexion est de réfléchir à une coopération plus importante pour pouvoir maîtriser et optimiser les outils.

Avec la coopération public-public, le SYDELON s'est engagé avec Haganis et à renoncer à une consultation pour un marché public de tri des recyclables.

On s'interroge aujourd'hui si ce choix était judicieux puisqu'on ne comprend pas le fonctionnement et le calcul du centre de tri en raison des tonnages de refus plus importants à la sortie qu'à l'entrée.

Et précise que cette convention de coopération et d'échanges est remise en cause sur le fond. Il faudra peut-être la dénoncer à un moment donné-et reconsulter.

Il ajoute cependant qu'aujourd'hui, ces sociétés qui ne mettaient pas ces clauses contraignantes dans leurs contrats les ont rajoutées, rendant ainsi des conditions moins favorables.

M. MEDVES indique que lors du comité d'élus (COPIL), Haganis n'a pas répondu aux questions posées par les élus du SYDELON.

Il pense que malgré cette convention tripartite où les risques doivent être partagés, qu'Haganis n'en prendra aucun si cela ne lui convient pas. Selon lui, le SYDELON doit montrer que cette manière de procéder n'est pas correcte et revenir à un vrai partenariat.

Enfin, il s'étonne de l'autorité d'Haganis face à l'Eurométropole de Metz, et ajoute que le Président GROSDIDIER avait parlé d'un autre type de statut/gouvernance pour cette régie autonome. Il pense que ce point doit être étudié avec les politiques au plus haut niveau.

Actuellement, le ressenti est que c'est le SYDELON qui paie les risques. Un sentiment partagé avec Metz. Il ajoute qu'il a été très déçu par l'intervention d'Haganis lors de la réunion du dernier comité d'élus. Pour exemple, les caractérisations des produits du SYDELON sur le centre de tri posent question. Ils ne sont pas comptés en début de chaîne mais en fin, avec tous les déchets des autres collectivités. À cette question, le SYDELON ne peut rien dire, il est juste là pour payer.

Le Président précise qu'auparavant avec le marché PAPREC, il y avait une souplesse dans le contrat pour la qualité du tri. Il insiste donc sur le fait que l'intérêt des collectivités est de veiller à ce que les habitants paient le moins possible. Selon lui, c'est ce qui doit alimenter nos décisions, d'où l'importance de maîtriser les outils.

M. CORAZZA dit que ces outils nécessitent des investissements énormes.

Mme RENAUX est d'accord. Elle ajoute que pour Metz, l'obtention d'un 3^{ème} four est une volonté d'incinérer davantage puisque la TGAP et le coût de l'incinération sont moins chers.

Mais la Région s'oppose à cette extension d'un 3^{ème} four, de même que l'Etat s'oppose à l'exploitation de l'ISDND d'Aboncourt. Cela ne dépend donc pas que de la volonté des EPCI et des possibilités financières, mais aussi de grands projets décidés à l'échelle de la Région et de l'Etat.

Le Président ajoute que la Région a permis la réalisation en subventionnant un grand projet d'incinération CSR porté par le Privé, à proximité de Nancy.

M. CORAZZA revient sur l'annonce de la vente du méthaniseur du SYDEME. Il demande s'il n'y aurait pas moyen d'alimenter de manière plus conséquente le méthaniseur du SYDEME en nous fédérant.

M. MEDVES répond que le SYDEME n'a pas réussi à avoir le tonnage et qu'ils ont essayé de se rapprocher du SYDELON et de l'Eurométropole de Metz.

Le Président explique que nous devons respecter les règles des marchés publics et que selon lui, pour obtenir les volumes et les tonnages suffisants, il faut dans ce cas de figure une organisation à l'échelle départementale. Il reconnaît s'être opposé à cette idée de Patrick WEITEN à l'époque, mais convient aujourd'hui que c'est le seul moyen d'y parvenir.

Avoir par exemple un syndicat à l'échelle de la Moselle, avec les outils de Metz, les outils du SYDEME, permettrait d'avoir une certaine maîtrise.

C'est valable à l'échelle du SYDELON, une production de déchets parfois insuffisante pour négocier des tarifs au travers des marchés, on est presque trop petit. Ce sont sans doute ces réflexions à mener demain au sein des EPCI.

Le constat pour une meilleure gestion, plus le territoire est grand, plus les quantités de déchets sont importantes, les tarifs n'en seront que plus avantageux pour nos habitants.

Le SYDELON va avoir un nouvel outil avec le centre de transfert qui a été un peu surdimensionné pour envisager des réflexions sur de nouvelles politiques. Il permettra d'avoir moins de camions sur les routes en ayant des grands contenants pour le transport. Une première démarche environnementale sera ainsi possible grâce à cet outil.

Mme RENAUX dit que l'on peut se projeter sur une régie de transport ou du transport fluvial pour l'avenir.

Le Président ajoute qu'en effet et cela dépendra des lieux des exutoires de traitement. Par conséquent, il pense qu'à ce jour le SYDELON n'a pas d'autre choix que de signer ce nouvel avenant tarifaire et qu'à l'avenir, il faut être très vigilant.

Mme VACCA demande quelle est la durée de la convention public-public.

M. GADEYNE informe que la convention cadre a démarré en 2024 et sa durée est de 10 ans. Concernant l'avenant, sa durée est annuelle puisqu'il est tarifaire. Donc chaque année, les tarifs sont revus.

Mme DUTTA GUPTA est d'accord avec le Président, cette convention est bancal. Elle rappelle qu'on a abandonné le méthaniseur qu'on s'était engagé à faire dans le cadre de cette convention. Elle se demande si le SYDELON attend le prochain rapport de la cour des comptes qui dira que cette convention est caduque et qu'elle n'a pas lieu d'être. Il faudra alors que le SYDELON lance un marché et demande quels seraient aujourd'hui les tarifs proposés par PAPREC ou autre prestataire.

Le Président pense qu'ils seraient identiques, il faudrait consulter pour le savoir.

Mme DUTTA GUPTA explique qu'avec Haganis, le SYDELON n'a aucune marge de manœuvre alors que dans un marché public, il est possible de choisir ou pas l'offre tarifaire proposée et ensuite les conditions ne changent pas. Cependant, avec Haganis, les conditions peuvent changer. Le SYDELON partage uniquement les risques dans cette convention. Elle se demande si le SYDELON n'aurait pas intérêt à arrêter cette convention plus tôt que prévu. Elle pense que l'on perd notre temps.

M. DE LAZZER ajoute qu'un marché dure 4 ans alors qu'avec Haganis tous les ans, le tarif peut évoluer.

Le Président dit qu'aujourd'hui PAPREC a aligné ses tarifs sur ceux de la régie Haganis. Il pense que l'avenir est l'agrandissement du syndicat qui ne peut pas se faire sans l'Eurométropole de Metz. Selon lui, il est nécessaire d'attendre la réflexion sur le syndicat élargi. On verra alors si on quitte la convention avec Haganis et si on lance un marché. Jusqu'ici, Haganis n'a pas répondu aux marchés lancés par le SYDELON.

M. MELEO explique qu'ils peuvent y répondre mais qu'ils n'ont pas souhaité le faire. Il indique que l'Eurométropole de Metz est dépendante de la régie Haganis.

Le Président lui demande si l'Eurométropole de Metz peut redevenir propriétaire des fours.

M. MELEO répond que pour cela, il faut supprimer la Régie autonome.

M. MEDVES rappelle que cette convention public-public devait permettre au SYDELON d'économiser plus d'argent qu'auparavant. Mais, ce n'est pas le cas.

Le Président reconnaît que c'est plus cher que les marchés passés auparavant. Il a d'ailleurs interpellé le Président GROSDIDIER pour l'informer que la régie Haganis n'a répondu à aucun des marchés du SYDELON alors que nous sommes partenaires. Mais que Haganis s'est seulement positionné sous-traitant de SUEZ pour traiter une part de nos déchets. Dans une relation de bon partenariat, Haganis aurait dû répondre seul.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°2 de la convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets signée entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon et tous les actes et pièces afférent à cette délibération.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h08.

La secrétaire de séance

Christelle BUHAJEZUK

Yutz, le - 5 MAI 2025

Le Président

Michel PAQUET

